

République française - Département du Tarn  
**Extrait des délibérations du conseil municipal  
de la Commune de Saint Lieux les Lavaur**

Nombre de membres	Séance du mardi 24 septembre 2024
<p><b><u>Membres en exercice</u> : 15</b> <b><u>Présents</u> : 9</b> <b><u>Votants</u> : 12</b> Pour : 12 Contre : 0 Abstention: 0</p> <p><b><u>Date de la convocation</u> :</b> 18 septembre 2024</p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30</b> le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire.</p> <p><b><u>Présents</u></b> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Pascale GOMBAULT, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS</p> <p><b><u>Représentés</u></b> : Monsieur Daniel ARMENGAUD par Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Pascal FLAHAUT par Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Christophe BREST par Monsieur Franck BRETEAU</p> <p><b><u>Excusés</u></b> : Madame Nathalie CAUWET, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : Monsieur Francis BACCHIN</p>
<p>Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 26/09/2024 et publication le 26/09/2024</p>	

**Délibération n° DE\_42\_2024**

**Objet :**

**BP Commune 2024 - Admissions en non-valeur**

M. le Maire rappelle à l'assemblée que des titres de recettes sont émis pour la facturation de l'occupation du domaine public. Il explique que, malgré les diverses relances du Trésor public et procédures de recouvrement de certaines factures restent à ce jour impayées. Il convient de les admettre en non-valeur.

Ces titres sont d'un montant de 140 €.

Le conseil municipal ainsi informé

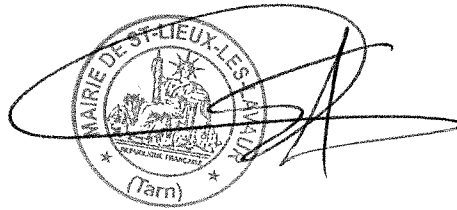
- Vu les crédits inscrits au BP 2024 de la Commune,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,
- Entendu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,
- Considérant sa demande d'admission en non-valeur n° 6779780012 comprenant 5 titres pour un total de 140 € de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,
- Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Et après avoir délibéré par 12 voix pour

- D'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 140 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 6779780012 dressée par le comptable public
- Demande à M. le Maire d'inscrire les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 – Créances admises en non-valeur.
- Habilite M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette décision.
- Informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'État et sa publication.

Pour extrait conforme,  
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

**Le Maire**  
**Gilles CORMIGNON**



Le secrétaire de séance  
**Francis BACCHIN**